

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement et l'immersion en mer

Immersion en mer

Chaque année, au Canada, on immerge de 2 à 3 millions de tonnes de substances en mer. Il s'agit, en général, de déblais de dragage qu'il faut déplacer dans les chenaux et les ports afin de faciliter le commerce et la navigation. Seules les substances énumérées à l'annexe 5 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) [LCPE] peuvent être rejetées en mer, comme suit :

1. déblais de dragage;
2. déchets de poisson ou matières organiques résultant d'opérations de traitement industriel du poisson;
3. navires, aéronefs, plates-formes ou autres ouvrages à condition que les matériaux risquant de produire des débris flottants ou de contribuer d'une autre manière à la pollution du milieu marin aient été retirés dans la plus grande mesure possible;
4. matières géologiques inertes et inorganiques;
5. matières organiques d'origine naturelle;
6. substances volumineuses principalement composées de fer, d'acier, de ciment ou d'autres matières semblables qui n'ont d'effets négatifs significatifs sur la mer ou le fond des mers.

Les déversements provenant des activités terrestres (à l'exception des rejets de déblais de dragage terrestres) ou des activités maritimes normales (tel que l'eau de cale) ne sont pas considérés comme des immersions en mer, mais ils sont néanmoins soumis à des contrôles.

Le contrôle d'immersion en mer

Toute immersion en mer est assujettie à un système fédéral de permis, délivré en vertu de la LCPE. Les permis sont délivrés au cas par cas, à la suite d'une demande et d'une évaluation détaillées. Grâce à ce régime le Canada peut respecter ses obligations internationales en vertu de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets 1972 et du Protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets.

Chaque demande est évaluée séparément après une évaluation détaillée de la demande. L'annexe 6 de la LCPE décrit le processus à suivre pour l'évaluation des demandes de permis. Les permis régissent le moment, l'exécution, le stockage, le chargement et le rejet des substances, et fixent les exigences en matière de contrôle.

L'évaluation des demandes de permis comporte un avis public, une demande donnant de l'information détaillée, un examen scientifique et le paiement des droits.

Seul le rejet des substances est autorisé lorsque c'est préférable et commode sur le plan environnemental. S'il existe des façons commodes de réutiliser ou de recycler la substance visée, la demande de permis est rejetée.

La norme de service en vigueur prévoit un délai d'évaluation de la demande de 90 jours (45 jours pour un renouvellement), qui commence une fois que le demandeur a été avisé par écrit que sa demande est complète.

Après la délivrance d'un permis

Après la délivrance d'un permis, des inspections périodiques sont conduites au cours des opérations de rejet afin d'assurer le respect des conditions du permis. Une fois le rejet terminé, des études de surveillance de la conformité sont réalisées à des sites choisis afin de déterminer si les conditions du permis sont remplies et si les hypothèses émises durant le processus d'évaluation de la demande étaient fondées et permettaient d'assurer la protection du milieu marin et la santé humaine. Les résultats de cette surveillance sont pris en compte dans l'évaluation des demandes de permis ultérieures.

Information publique au sujet des permis d'immersion en mer

L'écoute des préoccupations du public et l'évaluation des conflits potentiels avec d'autres usages légitimes constituent un important volet de l'évaluation des demandes de permis d'immersion en mer. Les demandeurs doivent publier un avis dans un journal local afin que les personnes préoccupées par un éventuel rejet puissent communiquer avec le programme d'immersion en mer au cours du processus d'évaluation.

Avant le début des travaux, un permis doit être publié dans le Registre de la LCPE pour au moins 7 jours avant la date d'entrée en vigueur du permis afin de permettre à toute personne concernée d'émettre un avis d'opposition.

Pour plus de renseignements :

Internet :

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [programme d'immersion en mer](#).

Programme marin

Activités de protection de l'environnement

Direction générale de la protection de l'environnement

Environnement et Changement climatique Canada

351 boulevard Saint-Joseph 16e étage
Gatineau QC K1A 0H3

Centre de renseignements à la population

12e étage édifice Fontaine

200 boulevard Sacré-Cœur

Gatineau QC K1A 0H3

Téléphone : 819-938-3860

Sans frais : 1-800-668-6767

Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca